

07.06.
2024

Forfaits de stationnement pour l'été 2024 à Concarneau

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de stationnement en centre-ville et de la régulation de la fréquentation estivale, les élus de Concarneau ont adopté une série de nouvelles mesures, en vigueur du 1er juillet au 15 septembre 2024. Parmi ces mesures, des forfaits spécifiques ont été mis en place pour soutenir les résidents et les professionnels locaux. Voici les détails concernant ces forfaits et les modalités pour en bénéficier.

Forfait « résident »

Le forfait résident, au tarif de 150€, est destiné aux habitants du centre-ville de Concarneau n'ayant pas de solution de stationnement privative. Il permet aux résidents de stationner leur véhicule dans l'ensemble des zones payantes sans subir les coûts élevés d'un stationnement prolongé. Pour l'été 2024, un total de 75 forfaits résidents sera disponible.

Conditions d'éligibilité :

- Résider à Concarneau en tant que propriétaire ou locataire sans garage dans l'une des rues suivantes :
 - Avenue Pierre Guéguin
 - Quai Carnot
 - Avenue du Docteur Nicolas
 - Quai de la Croix et Place de la Croix
 - Ville-Close
 - Rue Hélène Hascoët et place Jean Jaurès
 - Place du Général de Gaulle et la rue des Halles
 - Place Duguesclin et rue Duguesclin
 - Rue Duguay Trouin
 - Rue Duquesne
 - Rue Tourville
 - Rue Alfred Leray
 - Rue Fresnel
 - Rue Amiral de Coëtlogon
- Limité à un véhicule par logement.

Justificatifs à fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité valide
- La carte grise du véhicule

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Forfait « professionnel »

Cette année, une nouvelle formule est proposée aux professionnels du centre-ville. Le forfait professionnel, au tarif de 100€, offre une solution de stationnement économique adaptée à leurs besoins quotidiens. Un total de 75 forfaits commerçants sera disponible.

Conditions d'éligibilité :

- Être commerçant ou professionnel en activité à Concarneau.
- Limité à deux forfaits par établissement professionnel.

Justificatifs à fournir :

- Un justificatif de l'activité professionnelle en centre-ville
- Une pièce d'identité valide
- La carte grise du véhicule

Forfait « professionnel de santé »

Comme l'année dernière, la Ville de Concarneau œuvre afin de permettre aux professionnels de santé travaillant en centre-ville de pouvoir se stationner à proximité de leurs locaux ou de leur patientèle. Ce forfait, au tarif de 55€, offre une solution de stationnement économique adaptée aux nécessités de leurs activités.

Conditions d'éligibilité :

- Être professionnel de santé exerçant en centre-ville.

Justificatifs à fournir :

- Un justificatif de l'activité professionnelle en centre-ville
- Une pièce d'identité valide
- La carte grise du véhicule utilisée pour les visites

Modalités de demande

Les demandes de forfait résident, professionnels ou professionnels de santé doivent être réalisées **en ligne uniquement du 4 au 23 juin 2024** : <https://concarneau.prestopark.com/inscription>

L'adhésion se fait en 4 étapes :

1. S'inscrire sur l'application prestopark
2. Enregistrer une demande de forfait en ligne
3. Attendre la validation de la demande par la Ville
4. Payer le forfait en ligne (une fois la demande validée)

Attention : le forfait de stationnement ne sera valable qu'après le paiement en ligne !

Informations utiles

- Stationnement payant du 1er juillet au 15 septembre 2024
- Le forfait ne permet pas de réserver de place
- Le forfait ne dispense pas de l'apposition du disque de stationnement, sur les zones bleues et arrêts-minutes,
- Les forfaits seront attribués par ordre d'arrivée, dès le paiement effectué.
- Aucun macaron à apposer sur le véhicule, la plaque d'immatriculation du véhicule renseigné faisant foi.

Pour toute question ou information complémentaire, contacter le pôle Citoyenneté - Démocratie Locale de la Mairie au 02 98 50 38 14 ou par email à doleance@concarneau.fr.